COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_121_AC-AI

N°26/121 /AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de partenariat avec l'association Musique au Pluriel

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire :

Vu la décision n°25/146/AC en date du 16 septembre 2025 relative à la convention établie entre l'association Musique au Pluriel et la Ville de Coignières pour le fonctionnement de l'Orchestre symphonique Alphonse DAUDET ;

Vu la convention de partenariat établie avec l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue de Pommeret à SEVRES (92310) et la Ville de Coignières pour l'organisation de répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET ;

Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance ;

Considérant la volonté municipale de maintenir les liens de partenariat avec l'association Musique au Pluriel pour le fonctionnement de l'Orchestre symphonique Alphonse DAUDET ;

Considérant l'offre de l'association Musique au Pluriel de mettre à disposition un chef d'orchestre pour un coût de de 150 € TTC par répétition, soit 4950 € TTC pour l'ensemble des 33 répétitions programmées du jeudi 10 septembre 2026 au jeudi 21 juin 2029 inclus ;

Considérant l'offre de l'association Musique au Pluriel de mettre à disposition des encadrants musicaux pour un coût de 67,50 € TTC par heure, soit 2430 € TTC pour 9 répétitions partielles entre septembre et juin ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour l'organisation des répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET en partenariat avec l'association Musique au Pluriel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue de Pommeret à SEVRES (92 310), représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline FEUILLETTE, et la Ville de Coignières pour l'organisation de répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET.

ARTICLE 2 – DIT que la convention est établie pour une durée d'une année à compter de septembre 2026 et est tacitement renouvelable pour la même durée sans toutefois pouvoir excéder trois ans. Elle prend effet dès la 2éme semaine après le forum des associations en septembre, et jusqu'à la dernière semaine de juin, conformément aux créneaux communiqués.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_121_AC-AI

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant total de 7380 € TTC.

ARTICLE 4 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042.

ARTICLE 6 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09/07/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES (78)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_121_AC-AI

**Convention de mise à disposition, à titre gratuit,
de salles du Théâtre Alphonse Daudet dans le cadre des activités de l'
ORCHESTRE SYMPHONIQUE ALPHONSE DAUDET PAR L'ASSOCIATION MUSIQUE AU PLURIEL
Pour la période de septembre 2026 à juin 2029**

ENTRE :

LA VILLE DE COIGNIERES
Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex
Mail : eadaudet@coignieres.fr
Siret N° : 217 801 687 000 96
Représentée par son Maire, M. Didier FISCHER, 11ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR,

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION MUSIQUE AU PLURIEL
Association Loi 1901
Adresse : 42, rue des Pommerets, 92310 SEVRES
Siret n° : 387 785 603 000 11
Code APE : 9001 Z
Représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline FEUILLETTE
Mail : j.feuillette@orange.fr

d'autre part,

PRÉAMBULE :

L'association Musique au pluriel et la Ville de Coignières se sont entendues sur la création d'un orchestre symphonique, répétant au sein de l'Espace Alphonse DAUDET (EAD), équipement municipal.
L'Orchestre a vocation à participer au rayonnement culturel de la Ville par son implication dans la politique culturelle de la Commune (intégration à la saison culturelle, participation à la vie socioculturelle de Coignières, implication dans l'éducation artistique et culturelle du public et du jeune public...).
Créé en septembre 2002, dénommé « Orchestre symphonique Alphonse DAUDET », il a été placé depuis sa création sous la direction musicale de François FEUILLETTE, chef d'orchestre et musicien professionnel.

En 2022, les parties se sont entendues pour modifier et clarifier les conditions du partenariat.

Une première convention transitoire a été signée le 20 septembre 2022 pour la saison culturelle 2022-2023.

Il a été décidé entre les parties qu'à partir de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Coignières prendrait en charge la création d'un atelier de répétitions d'orchestre symphonique et que la direction des répétitions ferait l'objet de l'achat d'une prestation de services auprès de Musique au pluriel par la Ville.

La présente convention vient fixer les nouvelles modalités de coopération de la Ville de Coignières et de l'association Musique au pluriel.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_121_AC-AI

Le préambule ainsi posé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions de réalisation de prestations de direction de répétitions d'orchestre symphonique de l'Espace Alphonse Daudet par l'Association MUSIQUE AU PLURIEL.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période de septembre 2026, jusqu'à juin 2029 inclus conformément aux créneaux communiqués en amont par l'Association.

ARTICLE 3 – DATES, LIEU ET HORAIRES DES REPETITIONS

Les répétitions se dérouleront les jeudis de 20h à 22h, sur la scène de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation des ateliers, dès la 2éme semaine après le forum des associations en septembre, et jusqu'à la dernière semaine de juin, et cela pour une durée de 3 ans à partir de septembre 2026, conformément aux créneaux que vous nous avez communiqués.
La salle de réunion et la grande salle de musique seront également mises à disposition de l'Association Musique au pluriel sur ces mêmes créneaux.
Deux répétitions supplémentaires auront lieu 1 dimanche par an de 10h à 12h30 et de 14h30 à 17h. Soit un total de 33 répétitions de 2 heures.

Il n'y aura pas de répétitions pendant les vacances scolaires ni le jeudi de l'Ascension.

Lorsque les répétitions ne peuvent avoir lieu dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET du fait des activités réalisées dans le cadre de la saison culturelle, le préau couvert de l'école élémentaire Gabriel BOUVET sera mis à disposition.
Un calendrier précisant les lieux de répétitions sera réalisé par l'Espace Alphonse DAUDET et transmis à l'Association Musique au pluriel.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRESTATAIRE une salle adaptée aux besoins des répétitions, des chaises, des pupitres et des lampes-pince LED pour l'éclairage des partitions.
Il pourra réaliser les communications nécessaires auprès des adhérents, en collaboration et entente avec le chef d'orchestre.
De même, un local au sein de l'Espace Alphonse Daudet est laissé à la disposition du PRESTATAIRE pour le stockage d'instruments et de partitions. Ce local bénéficie d'un système de sécurité incendie inhérent à sa destination.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE mettra à disposition pour la période définie à l'article 2, Monsieur François FEUILLETTE, dûment habilité en tant que chef d'orchestre.
De même, le PRESTATAIRE mettra à disposition deux encadrants musicaux professionnels pour 9 répétitions partielles entre septembre et juin.

LE PRESTATAIRE sera présent lors du forum des associations de la Ville de Coignières pour assurer la promotion des ateliers aux côtés de l'équipe de l'Espace Alphonse DAUDET.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

Une représentation de l'Orchestre est prévue dans le cadre de la saison culturelle
La salle de spectacles sera alors mise à disposition de l'Orchestre pour les répétitions de cette représentation (dates à définir).
La représentation fera l'objet d'un contrat de cession qui viendra encadrer les conditions de réalisation du concert.
Par ailleurs, une restitution du travail de l'année sera gracieusement organisée au mois de juin.

JF

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_121_AC-AI

La date sera fixée entre les parties et ne fera pas l'objet d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacles.

L'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET pourra être mis à disposition de l'Association Musique au pluriel pour la réalisation de concerts dans d'autres équipements artistiques et culturels afin de participer au rayonnement culturel de la Ville de Coignières et de l'Espace Alphonse DAUDET.

L'Association Musique au pluriel devra en informer la Ville de Coignières et un contrat de cession multipartite avec la Ville de Coignières devra être réalisé.
Ce contrat viendra préciser les modalités de réalisation des concerts, les modalités d'assurance des musiciens et de leurs instruments et devra notamment prévoir l'apposition du logo de la Ville de Coignières sur l'ensemble de la communication des concerts.
Pour toute demande d'emprunt de matériel pour les concerts en dehors de la ville, l'association devra en faire la demande auprès de la Ville de Coignières 15 jours auparavant, après étude de la demande la Ville donnera son accord ou non sur cette mise à disposition. Après accord, le déplacement du matériel emprunté sera à la charge de l'Association Musique au pluriel.

En cas d'absence ou de maladie d'un ou plusieurs musiciens de l'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET pour un concert, l'Association Musique au pluriel a la possibilité de faire appel à un ou plusieurs musiciens adhérents de l'association Musique au pluriel en remplacement. En tant qu'adhérents à l'association, la couverture d'assurance serait alors celle de l'Association Musique au pluriel.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Il est convenu que l'Association MUSIQUE AU PLURIEL, facturera à la Ville de Coignières les interventions du chef d'orchestre au coût de 150 € TTC par répétition.
Il est convenu que l'Association MUSIQUE AU PLURIEL, facturera à la Ville de Coignières les interventions des deux encadrants musicaux professionnels au coût de 135 € TTC par répétition par encadrant.

Ainsi, le coût global sur l'année sera de 7380 € TTC, réparti comme suit :
- direction d'orchestre : 4950 € TTC pour 33 répétitions de 2h ;
- encadrants musicaux professionnels : 2430 € TTC pour 9 répétitions de 2h.

Une facture sera présentée chaque trimestre par l'Association MUSIQUE AU PLURIEL.

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR se fera par virement administratif sous 30 jours suivant le dépôt d'une facture trimestrielle sur la plateforme CHORUSPRO *(la référence du bon de commande sera transmis au PRESTATAIRE par L'ORGANISATEUR).*

ARTICLE 8 - ASSURANCE

La Commune de Coignières est assurée pour l'ensemble de ses activités et celle de ses services annexes au titre de la responsabilité générale par la société PNAS en application du marché n°2217SJ couvrant les années 2026 à 2029.

L'association MUSIQUE AU PLURIEL fournira à la mairie de Coignières une attestation justifiant de sa part la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile, elle devra fournir annuellement une attestation à la reprise de leur activité en septembre.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ ET MESURES SANITAIRES

L'association MUSIQUE AU PLURIEL s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements et installations et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter atteinte aux dispositifs de sécurité mis en place.

L'association MUSIQUE AU PLURIEL fera son affaire de la sécurité liée à son occupation, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate active depuis le 1er juillet 2025 et maintenue sur l'ensemble du

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_121_AC-AI

territoire national au niveau "Urgence - Attentat" au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité de la situation au Proche et Moyen-Orient.

ARTICLE 10 - MODIFICATION, SUSPENSION ET ANNULATION

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit dans tous les cas de force majeure.
En cas de modification de créneaux, de statut ou de son représentant un avenant sera établi entre les deux parties.

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litiges portant sur le présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages.)

Fait à Coignières, le 15/06/2026

LE PRESTATAIRE Musique Pluriel	Le Maire, Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en Yvelines
MUSIQUE AU PLURIEL 42 RUE DES POMMERETS 92310 SEVRES ☎ / Fax: 01 30 49 20 01 SIRET 387 205 603 00011 Madame Jacqueline FEUILLETTE	MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 78 Didier FISCHER